

VI. LE DÉPART A LA RETRAITE

Introduction

La baisse de la natalité et l'accroissement de la longévité ont entraîné une augmentation considérable de la proportion des personnes âgées dans la population de la plupart des pays de l'OCDE au cours des trois dernières décennies. Cette tendance devrait s'accroître fortement dans les dix années à venir, lorsque la génération du baby boom commencera d'atteindre l'âge de la retraite. Le Secrétariat de l'OCDE a achevé récemment une étude globale des conséquences du vieillissement et des remèdes possibles aux problèmes futurs (encadré VI.1). Il en ressort que, si des réformes d'envergure ne sont pas menées, l'accroissement du nombre des retraités par rapport aux actifs affaiblira la progression du niveau de vie et induira des tensions croissantes sur les budgets publics.

Encadré VI.1.

Préserver la prospérité dans une société vieillissante : principes pour la mise en œuvre de réformes

A la réunion du Conseil au niveau des ministres de l'OCDE de mai 1995, les ministres avaient invité le Secrétaire général à entreprendre une étude exhaustive des conséquences du vieillissement des populations et à examiner comment les sociétés pourraient faire face au mieux à d'éventuels effets négatifs. Un rapport préliminaire a été présenté en 1996. Par la suite, le Secrétariat de l'OCDE a analysé un certain nombre de grands aspects : les questions macroéconomiques, la décision de retraite, les revenus des personnes âgées, les marchés financiers, l'employabilité des travailleurs âgés, les systèmes de santé et de prise en charge de longue durée et les moyens de mettre en œuvre des politiques à l'égard du vieillissement.

Les recommandations fondées sur ces travaux ont été présentées aux ministres à leur réunion d'avril 1998. Sept principes ont été définis pour orienter les réformes :

- Il convient de réformer les régimes publics de retraite, la fiscalité et le système de transferts sociaux afin de supprimer les incitations financières au départ en retraite anticipé et les obstacles au départ en retraite tardif.
- Diverses réformes devront être effectuées afin que les travailleurs âgés aient davantage de possibilités d'emploi et possèdent les qualifications et les compétences voulues pour les saisir.
- Il convient de poursuivre l'assainissement des finances publiques et d'alléger le poids de la dette publique, par exemple en réduisant progressivement le montant des retraites servies par les régimes publics et en augmentant par anticipation les taux de cotisation.

- Les retraites devraient être assurées à la fois par des transferts financés par l'impôt, des régimes de retraite par capitalisation, l'épargne privée et l'exercice d'une activité. L'objectif visé est de diversifier les risques, de répartir plus équitablement la charge entre les générations et de donner aux individus une plus grande liberté de choix en matière de retraite.
- Pour les soins de santé et la prise en charge de longue durée, il conviendrait de donner une plus grande importance à l'efficacité par rapport aux coûts. Les dépenses et les recherches médicales devraient viser de plus en plus à réduire la dépendance et à mettre au point des politiques spécifiques en matière de soins aux personnes âgées dépendantes.
- Le développement de systèmes de retraite par capitalisation devrait aller de pair avec l'amélioration des infrastructures des marchés financiers, notamment avec la mise en place d'un cadre réglementaire moderne et efficace.
- Des cadres stratégiques devraient dès maintenant être institués au niveau national en vue d'harmoniser avec le temps ces réformes liées au vieillissement, de veiller à ce qu'une attention suffisante soit portée à leur mise en œuvre, de sensibiliser l'opinion et d'obtenir son soutien.

Des recommandations plus spécifiques ont été présentées pour chacun de ces principes.

Un résumé des analyses ayant abouti aux Recommandations de l'OCDE sur le vieillissement est présenté dans le rapport *Préserver la prospérité dans une société vieillissante*. Les principaux documents analytiques établis par l'OCDE sont publiés sous forme de documents de travail disponibles sur l'Internet à l'adresse www.oecd.org.

L'étude de l'OCDE souligne que l'augmentation de l'âge moyen auquel les individus se retirent du marché du travail est un élément crucial de la réponse aux problèmes du vieillissement. Au cours des trois décennies écoulées, l'âge moyen de la retraite a nettement baissé dans la majorité des pays de l'OCDE, en dépit d'une amélioration de l'espérance de vie et de l'état de santé des personnes âgées. Si l'âge de la retraite se stabilisait à son bas niveau actuel ou même se réduisait davantage, les répercussions négatives du vieillissement des populations se trouveraient amplifiées. En revanche, si les tendances passées étaient inversées, le problème du vieillissement serait atténué. Pareille inversion serait peu probable si les tendances passées n'étaient dictées que par une préférence accrue pour les loisirs à un âge avancé. Toutefois, comme on le verra ci-après, les incitations que renferment les systèmes publics de retraite et les autres systèmes d'aide au revenu ont favorisé la retraite anticipée, et les réformes récentes ont été insuffisantes pour supprimer la distorsion à l'encontre du travail chez les personnes âgées¹.

Liens des travailleurs âgés avec le marché de l'emploi : tendances passées et scénarios pour l'avenir

L'âge moyen du départ à la retraite a diminué...

Dans la plupart des pays de l'OCDE, on a observé une baisse spectaculaire de l'âge moyen auquel les individus se retirent du marché du travail (graphique VI.1). Dans les années 60 et au début des années 70, les hommes partaient à la retraite après 65 ans dans presque tous les pays Membres. Les taux d'activité des personnes âgées de 55 à 64 ans étaient à peine inférieurs à ceux des hommes d'âge très actif, et une proportion notable des hommes de 65 ans et plus étaient présents sur le marché du travail. En 1995, pour un quart des pays figurant au graphique VI.1, l'âge moyen de la retraite était inférieur à 60 ans chez les hommes et moins de la moitié de la population masculine de 55 à 64 ans était présente sur le marché du travail. En revanche, au Japon et en Islande, l'âge moyen du départ à la retraite restait supérieur à 65 ans. Traditionnellement plus bas que chez les hommes, l'âge moyen de départ des femmes a suivi une évolution similaire : en 1995, il était inférieur à 60 ans dans plus de la moitié des pays de l'OCDE.

... et, même si le taux de dépendance des personnes âgées est encore faible...

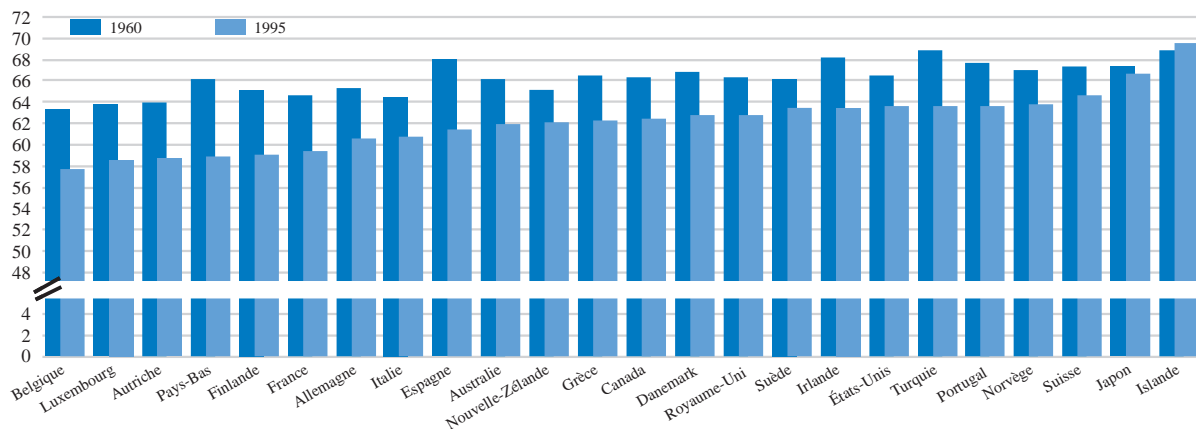
L'affaiblissement des liens des personnes âgées avec le marché du travail s'est traduit par une augmentation sensible du rapport de dépendance des personnes retraitées (DPR)² – rapport des retraités aux actifs – dans la plupart des pays de l'OCDE (graphique VI.2). En 1960, ce rapport était de 20 pour cent pour la zone de l'OCDE dans son ensemble, c'est-à-dire qu'on comptait deux retraités pour dix actifs. Grâce à la forte expansion de la population active dans les pays de l'OCDE intervenue depuis lors, la baisse des taux d'activité des travailleurs âgés ne s'est pas traduite par un alourdissement marqué de la charge de financement des retraites. De fait, le ratio DPR de la zone n'atteignait que 30 pour cent en 1995, l'éventail allant de 23 pour cent au Japon à 40 pour cent en Italie.

1. Ce chapitre s'inspire d'un document de travail récent du Département des affaires économiques de l'OCDE (Blöndal et Scarpetta, 1998).

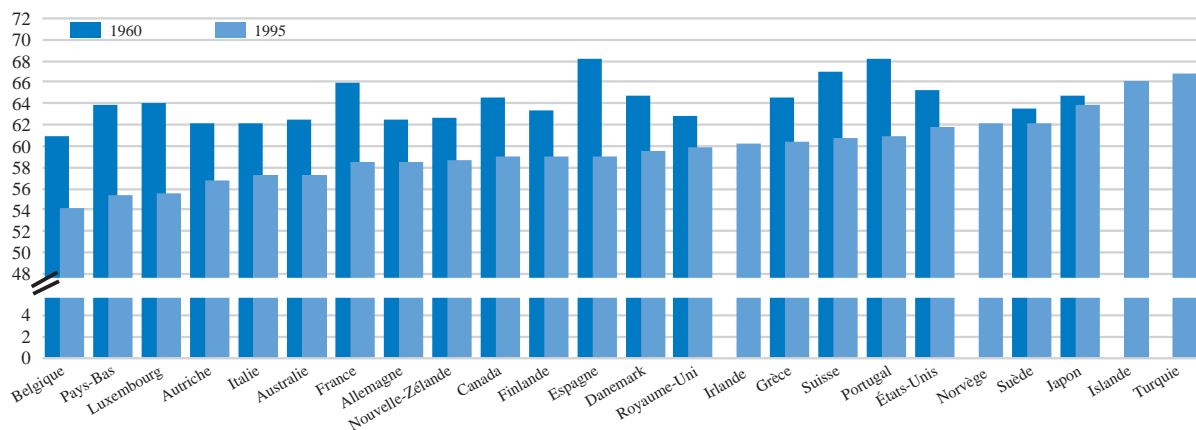
2. Le rapport de dépendance des personnes retraitées (DPR) prend en compte les effets combinés de la démographie, des taux d'activité selon l'âge et des tendances du départ à la retraite. Le ratio DPR a été calculé pour chaque pays et au fil du temps de la manière suivante. Un retraité est défini comme une personne (de 55 ans et plus) qui n'exerce plus d'activité économique. Le nombre total des retraités inclut les inactifs de plus de 64 ans et les préretraités. Le nombre des préretraités a été estimé en tenant compte de la réduction progressive des taux d'activité avec l'âge (la réduction des taux d'activité entre les tranches d'âge de 50-54 ans et 55-59 ans a été utilisée pour estimer le nombre des préretraités âgés de 55 à 59 ans). La retraite n'est pas directement liée à l'ouverture des droits à pension, mais le retrait du marché du travail à un âge tardif donne souvent lieu au versement de prestations de non-emploi de longue durée.

Graphique VI.1. Estimations de l'âge moyen de départ à la retraite, 1960-95

Hommes



Femmes

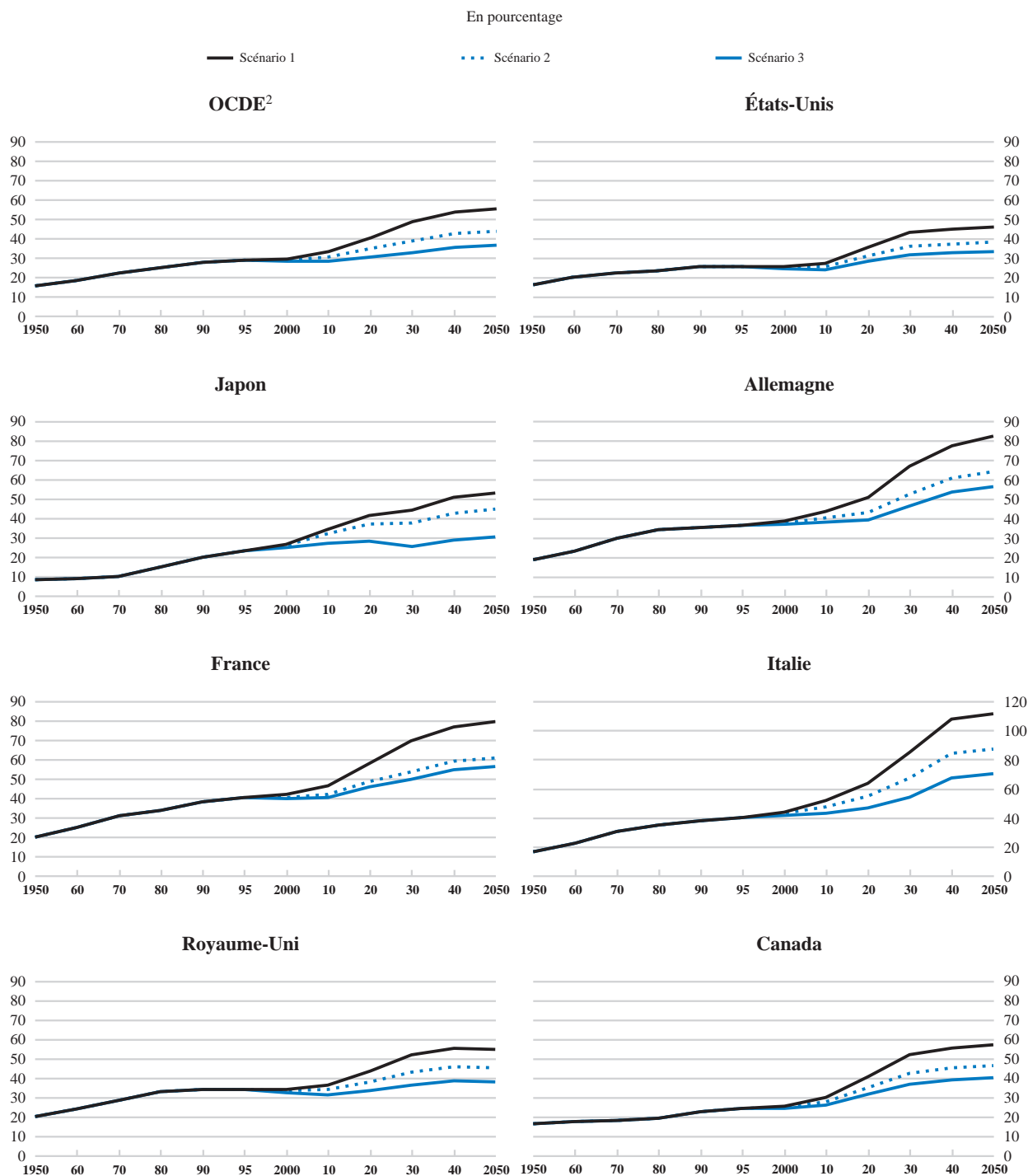


Le vieillissement de la population entraînera une augmentation considérable du ratio DPR après 2010. Si les taux d'activité se maintiennent à leurs niveaux du milieu des années 90 (scénario 1 au graphique VI.2), à l'horizon 2050, on comptera près de 6 retraités pour 10 actifs dans l'ensemble de la zone de l'OCDE. Aux taux d'activité actuels, aucun pays Membre n'échappera à un accroissement de la charge des retraites, et certains pourraient même voir le nombre des retraités avoisiner (Allemagne et France) voire dépasser (Italie et Espagne) celui des actifs. Une telle évolution pèserait inévitablement sur le niveau de vie des populations de la zone de l'OCDE³.

... il augmentera de façon spectaculaire dans les prochaines décennies...

3. Les niveaux de vie mesurés d'après la consommation par personne devraient continuer de croître, mais à un rythme plus lent que celui auquel les populations se sont habituées. Voir Turner *et al.* (1998).

Graphique VI.2. Taux de dépendance des personnes à la retraite¹



1. Personnes à la retraite en proportion des personnes actives.

2. Moyenne des pays de l'OCDE à l'exclusion de la Corée, de la Hongrie, du Mexique, de la Pologne et de la République tchèque.

Scénario 1 : taux d'activité des hommes et des femmes constants pour tous les groupes d'âge, à partir de 1995.

Scénario 2 : taux d'activité des hommes âgés (50+) augmentant progressivement à partir de 1995 pour atteindre en 2030 le niveau de 1960 ; taux d'activité des femmes constants à partir de 1995.

Scénario 3 : taux d'activité des hommes identiques au scénario 2 ; taux d'activité des femmes (25+) augmentant progressivement à partir de 1995 pour atteindre, en 2030, le niveau du taux d'activité des hommes de 1995.

... à moins que ne s'inversent les tendances passées des taux d'activité des travailleurs âgés

Un moyen efficace de contenir la hausse des ratios de dépendance des personnes retraitées consisterait à relever l'âge auquel les individus se retirent du marché du travail. Comme l'indique le graphique VI.2, l'accroissement des ratios DPR pourrait être sensiblement amorti si la baisse des taux d'activité masculine, qui s'est produite au cours des trois décennies écoulées, était peu à peu inversée (scénario 2), de sorte que l'âge moyen de la retraite chez les hommes remonterait à 65 ans ou plus. Si cette inversion s'accompagnait d'une poursuite de la hausse des taux d'activité féminine, qui convergeraient avec les taux masculins en 2030 (scénario 3), la proportion retraités/actifs resterait presque identique par rapport aux niveaux actuels dans quelques pays (notamment le Japon et le Royaume-Uni) ou augmenterait beaucoup plus faiblement que si les taux d'activité féminine demeuraient inchangés. C'est peut-être là une hypothèse extrême, mais qui met en lumière la nécessité de modifier les comportements en matière d'activité pour limiter nettement l'augmentation de la charge au titre des retraites.

Le rôle des systèmes de sécurité sociale dans la décision de prendre la retraite

Dans le passé, la baisse du taux d'activité des personnes âgées pourrait être associée à plusieurs facteurs distincts. Elle reflète peut-être une demande accrue de loisirs à mesure que les sociétés deviennent plus prospères. Elle pourrait être associée à des difficultés croissantes sur les marchés du travail, les travailleurs âgés confrontés à des perspectives incertaines et difficiles décidant d'arrêter complètement de travailler ou étant contraints de le faire. De surcroît, les régimes volontaires de retraite professionnelle ont également joué un rôle dans certains pays. Mais il est probable aussi que la retraite anticipée est étroitement liée à des modifications des systèmes de sécurité sociale, lesquelles ont rendu possible le retrait anticipé du marché du travail et encouragé de fait le départ à la retraite à un âge relativement jeune, tout en rendant la poursuite de l'activité peu attrayante du point de vue financier.

Un certain nombre de facteurs ont contribué à la réduction de l'âge de la retraite

Systèmes de retraite⁴

Tous les pays de l'OCDE ont mis en place des systèmes publics de retraite pour personnes âgées, complétés souvent par des régimes privés obligatoires. En règle générale, les individus cotisent à ces systèmes durant leur vie active en contrepartie d'une aide au revenu au moment de la retraite et/ou de prestations aux personnes à charge survivantes. Les régimes publics de retraite ont été généralement fondés sur le principe de répartition, le montant des pensions n'étant que faiblement corrélé aux cotisations durant la vie active.

Le système de retraite a joué un rôle majeur...

Dans la majorité des pays de l'OCDE, l'âge normal d'ouverture des droits à pension est resté inchangé ces trois dernières décennies (tableau VI.1). Mais il a été abaissé dans huit pays, et l'on peut penser que cela a découragé l'activité parmi les travailleurs âgés, étant donné qu'une année de travail au-delà de l'âge normal implique généralement la perte d'une année de pension, avec une contrepartie faible ou nulle. En effet, il est souvent impossible de percevoir une pension tout en exerçant un emploi à temps plein, soit en raison de restrictions directes du travail pour les retraités, soit parce que les pensions sont réduites en fonction du revenu salarié, de sorte qu'un travailleur à temps complet obtenant des gains moyens n'aurait droit à aucune pension.

... l'âge normal a diminué dans certains pays...

4. La description des systèmes de pension de vieillesse dans les paragraphes qui suivent concerne l'année 1995. Depuis lors, de nombreux pays ont décidé de commencer d'appliquer d'importantes réformes. Toutefois, étant donné que celles-ci sont mises en œuvre progressivement, le régime des pensions applicable aux personnes proches de la retraite n'a pas été sensiblement modifié.

**Tableau VI.1. Systèmes de pension publics et obligatoires :
changement depuis les années 1960**

	Âge normal d'ouverture des droits ^a		Taux de remplacement bruts Indicateur synthétique ^b		Taux d'acquisition des droits à la pension ^c	
	1961	1995	1961	1995	1967	1995
Australie	65 (60)	65 (60)	19.1	40.9	0	0
Autriche	65 (60)	65 (60)	79.5	79.5	13	12
Belgique	65 (60)	65	72.6	67.5	32	15
Canada	70	65	31.3	51.6	23	0
République tchèque	–	60 (57)		53.2		1
Danemark	67	67	35.9	56.2	2	1
Finlande	65	65	34.9	60.0	10	4
France	65	60	50.0	64.8	25	12
Allemagne	65	65	60.2	55.0	13	11
Grèce	65 (60)	62 (57)		120.0		25
Hongrie		60 (56)		54.6		1
Islande	67	67		93.0		10
Irlande	70	66	38.6	39.7	0	0
Italie	60 (55)	62 (57)	60.0	80.0	24	10
Japon	60 (55)	60 (58)	24.6	52.1	5	3
Luxembourg	65	65		93.2		19
Pays-Bas	65	65	29.0	41.2	9	9
Nouvelle-Zélande	65	62	32.0	61.3	0	0
Norvège	70	67	25.3	60.0	17	9
Pologne		65 (60)		53.7		9
Portugal	65	65 (62.5)	85.0	82.6	15	10
Espagne	65	65		100.0	0	0
Suède	67	65	53.8	74.4	21	0
Suisse	65 (63)	65 (62)	28.4	49.3	12	11
Royaume-Uni	65 (60)	65 (60)	33.4	49.8	0	10
États-Unis	65	65	39.1	56.0	0	0

a) L'âge normal de départ à la retraite pour les femmes est présenté entre parenthèses.

b) L'indicateur sommaire des taux de remplacement bruts est la moyenne de quatre cas de figure : deux niveaux de revenus (à savoir le niveau moyen et les deux tiers de la moyenne) et de deux types de composition des ménages (travailleurs seul et travailleur avec conjoint à charge). Dans tous les cas, il est supposé que le salarié commence à travailler à l'âge de 20 ans et qu'il exerce une activité sans interruption jusqu'à l'âge normal d'ouverture des droits à la pension publique. Le profil des revenus au cours de la vie active est présumé stable et les revenus sont réévalués en fonction des variations des gains moyens.

c) Accroissement de la pension de vieillesse pour un homme âgé de 55 ans qui travaillerait 10 ans supplémentaires en pourcentage du taux de remplacement brut.

*... des formules de préretraite
ont été instaurées...*

Dans plusieurs pays, les droits à pension sont ouverts, sous certaines conditions, avant l'âge normal de la retraite. Quatre pays européens (Autriche, Allemagne, Italie et Grèce) ont mis en place des pensions d'ancienneté depuis le début des années 60 à l'intention des personnes ayant atteint un certain âge qui ont cotisé pendant une longue période⁵. Dans sept pays les citoyens âgés peuvent toucher une retraite avant l'âge normal, sous réserve d'une réduction actuarielle permanente des prestations. Ce dispositif existait déjà aux États-Unis et en Suède au début des années 60, et il a été introduit par la suite au Japon, au Canada, en Espagne, en Finlande et en Grèce. Dans aucun de ces pays, le coefficient d'ajustement n'est suffisamment important pour que le régime soit neutre du point de vue actuariel, de sorte que les individus sont incités à se retirer dès que les droits à pension sont ouverts.

*... les taux de remplacement
ont été majorés...*

Le niveau de la pension rapporté au salaire antérieur – taux de remplacement – est sans doute un autre élément qui influe sur la décision de partir à la retraite. Les travailleurs sont plus susceptibles de se retirer du marché du travail, dès qu'ils ont

5. Comme indiqué à l'encadré VI.3, les pensions d'ancienneté ont été réformées récemment en Allemagne et en Italie.

atteint l'âge d'ouverture des droits, si les prestations sont voisines des salaires. Les taux de remplacement bruts des pensions ont augmenté dans la plupart des pays de l'OCDE depuis le début des années 60 (tableau VI.1). Ils ont grimpé de plus de 20 points dans 10 des 19 pays pour lesquels des données sont disponibles, et sont restés stables ou ont diminué dans cinq d'entre eux seulement.

Les décisions de retraite des travailleurs âgés devraient être sensibles à l'accroissement de la pension de vieillesse résultant de la poursuite de l'activité pendant une période supplémentaire. Si le taux d'acquisition des droits est égal à zéro, le retrait du marché du travail n'entraîne pas de pénalités, mais s'il est élevé, les travailleurs sont incités à rester en activité. Les taux d'acquisition des droits à pension varient notablement d'un pays à l'autre (tableau VI.1). Dans quelques pays, le niveau des pensions augmente pendant la totalité de la vie active potentielle, alors que dans d'autres, les pensions ne sont pas liées à la durée de l'emploi ni aux antécédents en matière de cotisations. A mi-chemin se trouvent des pays où les droits à une pension complète sont obtenus assez rapidement, ce qui implique des taux d'acquisition nuls pour les travailleurs âgés. De fait, dans près de la moitié des pays pour lesquels des données sont disponibles pour 1995, un travailleur de sexe masculin âgé de 55 ans pouvait s'attendre à une augmentation nulle ou insignifiante de sa pension en travaillant dix années supplémentaires. Cette situation contraste fortement avec la pratique observée dans les années 60, où dix années d'activité supplémentaire permettaient d'accroître de plus de 20 points les taux de remplacement attendus dans plusieurs pays de l'OCDE.

... et les taux d'acquisition des droits à pension ont été réduits

Autres prestations de non-emploi

Les contre-incitations accrues à l'activité des travailleurs âgés inhérentes au système de retraite ont été renforcées par les autres systèmes de prestations, notamment les régimes de chômage et d'invalidité. A l'origine, ces dispositifs n'étaient pas conçus pour aider les personnes retraitées : les régimes d'invalidité ont été créés pour fournir une aide au revenu à des personnes inaptes pour raisons de santé, tandis que les allocations de chômage ont été d'abord instaurées pour offrir une aide temporaire aux demandeurs d'emploi actifs dépourvus de travail. Cependant, les modifications des conditions d'ouverture des droits ont transformé de fait ces mécanismes en programmes de préretraite dans un certain nombre de pays de l'OCDE.

Mais d'autres régimes de prestations ont également joué un rôle

L'assouplissement des conditions d'accès aux prestations d'invalidité a été surtout informel, mais il y a eu aussi des modifications statutaires dans certains pays de l'OCDE. Un critère du marché du travail explicite pour l'octroi des pensions d'invalidité a été inscrit dans la législation de plusieurs pays européens durant les années 70. Dans d'autres pays (notamment l'Autriche et la Norvège), un critère du marché du travail semble avoir été appliqué, mais sans aucune base législative. Dans tous ces pays, les prestations d'invalidité ont été plus facilement octroyées quand le chômage était élevé ou en hausse, ou quand il existait des difficultés particulières sur les marchés du travail locaux. Toutefois, même dans les pays où l'éligibilité est censée être évaluée en fonction de critères médicaux rigoureux (notamment les États-Unis, le Japon, la France, le Royaume-Uni et le Canada), il apparaît que les entrées dans le régime d'invalidité tendent à s'intensifier dans les périodes de difficultés sur le marché du travail⁶.

6. Pour les États-Unis, voir Bound et Waidmann (1992). Pour le Royaume-Uni, voir Holmes et Lynch (1990).

Dans un grand nombre de pays de l'OCDE, les chômeurs âgés ont été autorisés à percevoir des prestations jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à pension ou à bénéficier de la pension de vieillesse avant l'âge normal. Plusieurs pays ont assoupli les conditions d'accès des travailleurs âgés aux prestations ordinaires d'assurance-chômage, principalement en les exemptant de la recherche active d'un emploi. Dans d'autres pays, les travailleurs âgés touchés par une longue période de chômage peuvent percevoir la pension de vieillesse avant l'âge normal, et se retirer ainsi de la population active. Lorsque l'assouplissement des conditions d'ouverture des droits est allé de pair avec la générosité des prestations de chômage ou de vieillesse, la sortie vers la retraite via une période de chômage est devenue financièrement intéressante.

L'impôt implicite sur la poursuite de l'activité

Les incitations à poursuivre l'activité à un âge avancé imputables aux régimes d'aide au revenu peuvent être assimilées à un taux d'imposition implicite⁷. La poursuite de l'activité peut entraîner des coûts, du fait des cotisations versées et du manque à gagner sur les pensions ou les autres prestations, tandis qu'elle peut engendrer une augmentation permanente de la pension après la retraite. Quand la somme des gains actualisés de pension sur l'ensemble de la période de retraite est égale au coût du maintien en activité, le système de sécurité sociale n'encourage ni ne décourage la poursuite de l'activité, et le taux d'imposition implicite est égal à zéro. Toutefois, si les coûts sont supérieurs à la somme des gains actualisés de pension, le régime de sécurité sociale pénalise la poursuite de l'activité : le taux d'imposition implicite représente la différence entre les coûts et les avantages rapportée aux gains bruts. À l'inverse, lorsque la somme des gains actualisés excède les coûts, le système de sécurité sociale subventionne le maintien en activité.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, les systèmes de retraite engendrent actuellement un impôt implicite sur la poursuite de l'activité à un âge tardif...

Selon les estimations pour 1995 présentées au tableau VI.2, dans presque tous les pays de l'OCDE, les systèmes de retraite induisaient un impôt implicite sur le travail entre 55 et 64 ans. Les taux d'imposition étaient généralement très élevés juste après l'âge auquel la pension pouvait être touchée, car la somme des gains actualisés de retraite était insuffisante pour compenser à la fois les cotisations versées et le manque à gagner sur les pensions. Les taux d'imposition étaient généralement beaucoup plus bas avant l'âge minimum d'ouverture des droits à pension, et quelques pays octroyaient de faibles subventions à la poursuite de l'activité jusqu'à cet âge. En Italie, le niveau très élevé du taux d'imposition implicite moyen en 1995 vient de ce que les pensions d'ancienneté ont été versées avant même 55 ans, et qu'elles étaient comparativement généreuses. Des taux moyens d'imposition de 20 à 34 pour cent ont été relevés dans les pays où l'âge normal ou minimum d'ouverture des droits se situait aux alentours de 60 ans, tandis que des taux à un seul chiffre étaient fréquents dans les pays où il n'existait pas de possibilité de toucher une pension avant l'âge de 65 ans.

7. La notion d'impôt implicite sur la poursuite de l'activité a été avancée par Gruber et Wise (1997) dans le contexte du projet international NBER sur la retraite. L'impôt (ou subvention) implicite sur la poursuite de l'activité représente la variation annuelle moyenne du patrimoine de sécurité sociale – rapporté aux gains bruts – réalisée en différant le départ à la retraite de 55 à 64 ans. Le patrimoine de sécurité sociale est la somme des valeurs actualisées des prestations escomptées (pensions ou autres prestations de non-emploi) diminuée du coût actualisé de l'obtention de ces prestations. Pour plus de détails, voir Blöndal et Scarpetta (1998).

— Tableau VI.2. Taux d'imposition implicite moyen de 55 à 64 ans, 1967-95^a —

En pourcentage

	1967	1995	
	Pension de vieillesse	Pension de vieillesse	Global ^b
Australie	0	0	21
Autriche	31	34	34
Belgique	-2	23	37
Canada	-15	6	6
Danemark	0	0	51
Finlande	0	22	42
France	2	14	49
Allemagne	4	14	32
Islande	..	1	1
Irlande	5	14	32
Italie	30	79	79
Japon	10	28	28
Luxembourg	..	29	65
Pays-Bas	5	8	57
Nouvelle-Zélande	0	9	27
Norvège	3	15	15
Portugal	5	4	33
Espagne	6	18	45
Suède	-9	18	18
Suisse	-2	0	0
Royaume-Uni	6	5	15
États-Unis	8	12	12

- a) L'impôt (ou subvention) implicite sur le travail (voir le texte) est la variation annuelle moyenne du patrimoine au titre de la sécurité sociale par rapport au revenu brut qui résulterait d'un âge à la retraite différé de 55 à 64 ans. Le patrimoine au titre de la sécurité sociale est la somme des valeurs actualisées des allocations anticipées (qu'il s'agisse de pensions ou d'autres allocations sociales) moins le coût d'obtention actualisé de ces prestations. Voir Blöndal et Scarpetta (1998). Les chiffres sont relatifs aux revenus annuels et se réfèrent à un individu célibataire au salaire moyen.
- b) Pension de vieillesse et allocation de chômage.

Dans de nombreux pays, la disponibilité de prestations de préretraite de fait avant l'âge minimum d'ouverture des droits a accru considérablement l'impôt global sur la poursuite de l'activité dans la tranche d'âge de 55-64 ans. Dans ce cas, les coûts liés à la poursuite de l'activité jusqu'à l'âge minimum ne se limitent pas aux cotisations versées, mais comprennent aussi un manque à gagner sur les prestations (invalidité, chômage ou préretraite). De surcroît, la pratique courante qui consiste à prendre en compte les périodes passées dans ces programmes d'aide au revenu pour le calcul des droits à pension fait que le maintien en activité ne permet pas d'accroître le montant de la pension définitive. Ainsi, au Danemark, la possibilité de percevoir des allocations de chômage, sans obligation de recherche active d'un emploi après l'âge de 50 ans, se traduisait par un taux d'imposition implicite moyen sur le travail de plus de 50 pour cent en 1995, alors que le système de retraite lui-même ne donnait lieu à aucun prélèvement fiscal. Aux Pays-Bas, l'impôt implicite, inférieur à 10 pour cent, s'élevait à plus de 50 pour cent, compte tenu du fait que les chômeurs âgés de 57 ans et demi pouvaient percevoir des allocations de chômage jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à pension. Dans la plupart des pays, l'impôt implicite était plus lourd encore, lorsque les régimes d'invalidité pouvaient être utilisés comme mécanisme de préretraite à partir de l'âge de 55 ans, et des taux implicites très élevés étaient souvent associés à des mécanismes spéciaux de retraite anticipée.

... et la disponibilité d'autres prestations alourdit considérablement l'impôt implicite

Comme on pouvait s'y attendre, les taux d'imposition implicites sur la poursuite de l'activité après 55 ans ont nettement augmenté ces dernières décennies. De fait, en 1967, les régimes de retraite de plusieurs pays étaient presque neutres vis-à-vis

L'impôt implicite s'est alourdi au fil du temps

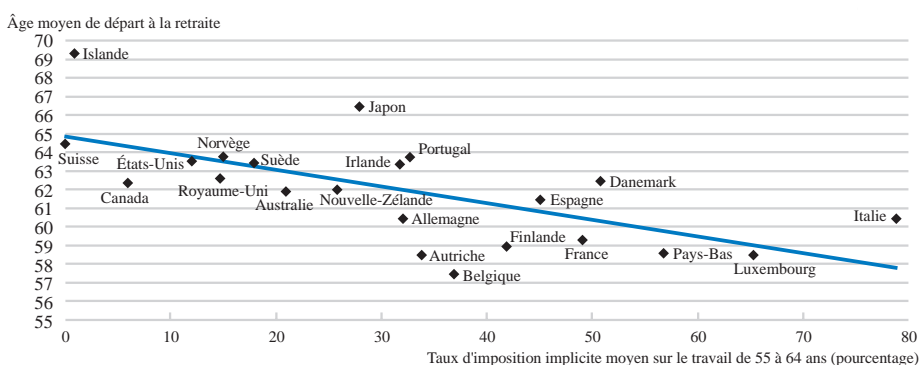
de la décision de retraite entre 55 et 64 ans, et quelques pays encourageaient le travail dans cette tranche d'âge au moyen de subventions implicites. Les conditions d'accès aux régimes de chômage et d'invalidité n'ayant pas été assouplies, ces systèmes ne pouvaient pas être utilisés comme des mécanismes de retraite anticipée, et ne pénalisaient donc pas la poursuite de l'activité. La tendance générale au renforcement des incitations en faveur de la préretraite dans le système de pension de vieillesse masque des différences considérables d'un pays à l'autre. La hausse de l'impôt implicite sur la poursuite de l'activité a été particulièrement forte en France, en Italie, en Finlande et en Suède, alors que les taux implicites sont restés grosso modo inchangés au Royaume-Uni, en Australie et au Portugal.

Impact sur les taux d'activité des travailleurs âgés

Le niveau d'activité est bas quand l'impôt implicite est élevé

Le graphique VI.3 indique une corrélation manifeste entre l'âge moyen de la retraite et le taux de l'impôt implicite sur la poursuite de l'activité dans l'ensemble des pays de l'OCDE en 1995. Les pays où la poursuite de l'activité était lourdement pénalisée du fait du système de retraite et/ou du régime d'indemnisation du chômage étaient généralement ceux-là mêmes où l'âge moyen de la retraite pour les hommes était relativement réduit, et inversement. Cette simple corrélation confirme des observations antérieures : les incitations à prendre une retraite anticipée ont de puissants effets potentiels sur les taux d'activité des personnes âgées⁸.

Graphique VI.3. Taux d'imposition implicites sur le travail et âge moyen de départ à la retraite des hommes, 1995



Note : Les taux d'imposition implicites (voir le texte) tiennent compte des incitations liées au système de pension de vieillesse et des allocations chômage.

Les résultats empiriques confirment aussi que les modifications des systèmes de sécurité sociale ont largement contribué à affaiblir les liens des travailleurs âgés avec le marché du travail⁹. Il en ressort qu'une augmentation de 10 points de l'impôt

8. Voir Gruber et Wise (1997).

implicite moyen sur la poursuite de l'activité entre 55 et 64 ans entraînerait une baisse d'environ 3.5 points du taux d'activité des hommes âgés. Dans cette hypothèse, l'accroissement du taux d'imposition implicite, imputable au système de retraite depuis la fin des années 60, pourrait rendre compte d'une baisse de 10 points du taux d'activité des travailleurs âgés de sexe masculin en Italie et en Suède. Si les autres prestations de non-emploi étaient incluses dans l'évaluation de l'impôt implicite, les modifications des incitations se traduiraient au total par une baisse de plus de 10 points du taux d'activité masculine au Danemark, en Espagne et aux Pays-Bas.

Réformes récentes

Plusieurs pays de l'OCDE sont en train de mettre en œuvre des modifications de leurs systèmes de retraite, ou ont décidé des réformes d'envergure qui seront appliquées à l'avenir. Ces initiatives ont consisté à modifier les systèmes par répartition traditionnels, à faire davantage appel aux mécanismes de capitalisation, ou à associer ces deux approches. Bien que leur principal objectif soit d'assurer la maîtrise des coûts et l'équilibre financier en dépit du vieillissement des populations, ces réformes devraient avoir des effets substantiels sur les incitations à travailler et, partant, sur la capacité des pays engagés dans la voie de la réforme de faire face au fardeau «réel» du vieillissement (encadré VI.2).

Des réformes ont été entreprises...

Encadré VI.2.

Vers un régime de retraite neutre du point de vue actuariel : effets sur les taux d'activité des travailleurs âgés de sexe masculin

Les simulations effectuées par le Secrétariat montrent que la suppression de l'impôt implicite sur la poursuite de l'activité à un âge plus tardif pourrait accroître sensiblement le niveau d'activité des travailleurs âgés¹. La variabilité d'un pays à l'autre des taux d'activité des hommes âgés de 55 à 64 ans sera nettement réduite, la plupart des pays atteignant un taux d'activité d'au moins 60 pour cent (la France, la Finlande et les Pays-Bas sont des exceptions notables). La plus forte progression apparaît en Italie, où la transition vers un système neutre pourrait ramener le taux d'activité à ses niveaux des années 50 et 60². La France, la Finlande et les Pays-Bas enregistreraient aussi une nette augmentation de leur taux d'activité, surtout si les autres mécanismes d'aide au revenu n'étaient plus utilisés comme programmes de préretraite.

Toutefois, il ressort de la simulation que, même après une telle réforme, leurs taux d'activité resteraient à la partie inférieure de l'éventail des valeurs pour la zone de l'OCDE. Dans les autres pays européens, l'offre de travail des hommes âgés augmenterait pour atteindre près de 65 pour cent de la population masculine âgée, tandis qu'aux États-Unis et au Japon, elle pourrait avoisiner respectivement 70 et 90 pour cent de la population masculine âgée. Le manque de données ne permet pas d'estimer les équations de taux d'activité pour les travailleurs âgés de 65 à 69 ans. Néanmoins, le taux généralement très élevé de l'impôt implicite sur la poursuite de l'activité après 64 ans conduit à penser qu'une réorientation vers un système neutre aurait des effets considérables dans ce groupe d'âge.

1. Ces simulations de réformes se fondent sur une équation réduite des taux d'activité des travailleurs âgés de sexe masculin, laquelle a été estimée à l'aide d'échantillons de données pour 15 pays de l'OCDE sur la période 1971-95. Voir Blöndal et Scarpetta (1998) pour une description plus détaillée.
2. Comme indiqué dans le corps du texte, les réformes récentes décidées en Italie auront en effet pour conséquence de rapprocher peu à peu le système par répartition d'un système neutre sur le plan actuariel.

9. Ces résultats sont obtenus à partir d'une équation réduite des taux d'activité des travailleurs âgés de sexe masculin, sur la base de données transectorielles et chronologiques pour 15 pays de l'OCDE sur la période 1971-95. Voir Blöndal et Scarpetta (1998).

... de manière à modifier les systèmes par répartition...

Les réformes des systèmes publics traditionnels de retraite fondés sur la répartition ont consisté généralement à modifier plusieurs des paramètres fondamentaux des prestations de retraite, avec notamment :

- un allongement de la période de référence utilisée pour calculer la valeur des pensions (exemples : Espagne, France, Finlande, Grèce, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède) ;
- une indexation des prestations sur les salaires nets (exemples : Allemagne, Autriche et Japon) ou sur les prix (par exemple en France et en Italie) et non plus sur les salaires bruts ;
- un relèvement de l'âge normal d'ouverture des droits à pensions publiques en général (exemples : États-Unis, Italie, Japon et Nouvelle-Zélande) et pour les femmes en particulier (exemple : Royaume-Uni) ;
- un relèvement de l'âge minimum d'ouverture des droits ou une augmentation du nombre d'années de cotisations requises pour le versement des pensions d'ancienneté (par exemple en Belgique et en Italie) ;
- un allongement des périodes de cotisations requises pour une pension complète (exemple : France et Royaume-Uni) ;
- une plus grande souplesse concernant l'âge auquel les prestations peuvent être versées moyennant un ajustement actuariel (par exemple en Allemagne, en Italie et en Suède) ;
- un relèvement des taux de cotisation (par exemple au Japon et au Portugal).

Exception faite du dernier changement mentionné, ces réformes ont eu généralement tendance à réduire les incitations à la retraite anticipée. L'encadré VI.3 donne des informations détaillées sur les réformes des retraites dans certains pays.

... mais sans pour autant supprimer l'impôt implicite sur la poursuite de l'activité

En dépit de ces réformes, les systèmes traditionnels par répartition continueront de pénaliser considérablement la poursuite de l'activité à un âge tardif dans la plupart des pays. Ainsi, aux États-Unis, le taux d'imposition implicite moyen sur le travail entre 55 et 69 ans ne sera descendu que de 18 à 14 pour cent après la mise en œuvre intégrale des réformes ; au Japon, le taux d'imposition moyen restera inchangé, car la réduction en faveur des travailleurs de 60-64 ans est compensée par une augmentation de l'impôt sur le travail dans la tranche d'âge de 55-59 ans ; en Allemagne, le taux de l'impôt implicite retombera de 38 à 28 pour cent lorsqu'il sera possible de toucher les pensions à l'âge de 60 ans ; en France, ce taux est pratiquement inchangé si l'on tient compte du fait que la retraite anticipée reste possible par le biais des systèmes d'indemnisation du chômage et des programmes spéciaux de préretraite, tandis qu'au Royaume-Uni les réformes ont tout juste permis de ramener le taux implicite moyen de l'impôt de 16 à 13 pour cent. La suppression de l'impôt sur la poursuite de l'activité exige donc des réformes des systèmes par répartition bien plus radicales que celles qui ont été décidées jusqu'ici.

Quelques pays s'orientent vers des systèmes à cotisations définies et des régimes privés...

Des transformations plus fondamentales des systèmes publics de retraite ont consisté à resserrer le lien entre les cotisations sur la vie entière et les prestations. Des dispositifs qui permettent la prise en compte intégrale des cotisations dans les prestations d'une manière neutre sur le plan actuariel ne faussent pas le choix travail-retraite, dans la mesure où chaque année supplémentaire de cotisations se traduira à la retraite par un accroissement de la pension. Dans un certain nombre de pays de l'OCDE, notamment l'Italie, la Hongrie, le Mexique, la Pologne et la Suède, on a renforcé le lien entre les cotisations sur la vie entière et les prestations, en remplaçant le régime à prestations définies par un régime à cotisations définies. Étant donné que ce dernier transfère aux individus le risque de bas revenus à la retraite, ces réformes se sont généralement accompagnées de la mise en place de prestations sous

Un certain nombre de pays de l'OCDE sont en train de modifier leurs systèmes de retraite. Les principaux traits de ces réformes dans certains pays et leur incidence potentielle sur les incitations à prendre la retraite sont résumés ci-après :

- États-Unis** La réforme de 1983, qui sera intégralement appliquée en 2022, a consisté notamment à porter l'âge normal d'ouverture des droits à pension publique de 65 à 67 ans. En outre, le coefficient d'ajustement actuariel par année d'activité au-delà de l'âge normal a été relevé de 5 à 8 pour cent, tandis que la pension pourrait continuer d'être perçue dès 62 ans, mais avec une réduction actuarielle de 5 à 6.6 pour cent par année de retraite anticipée entre 62 et 67 ans. Ces réformes ont fait que l'impôt implicite sur la poursuite de l'activité reste globalement inchangé entre 62 et 64 ans, mais diminue notablement entre 65 et 69 ans.
- Japon** La réforme de 1994, qui sera intégralement appliquée en 2025, a consisté à relever l'âge normal d'ouverture des droits pour la composante de base des prestations de retraite de 55 à 65 ans pour les salariés ; l'ouverture des droits à 60 ans est encore possible mais avec un ajustement actuariel encore à déterminer. En outre, il est prévu que le niveau des taux de cotisation sera augmenté progressivement jusqu'à ce que la stabilité à long terme du système soit réalisée ; toutefois, selon les prévisions officielles, le taux des prélèvements passerait alors de 14.5 pour cent en 1995 à près de 30 pour cent. A supposer que le coefficient d'ajustement actuariel reste similaire à celui qui est actuellement appliqué aux travailleurs indépendants, la réforme atténuera les contre-incitations à travailler pour les personnes âgées de 60 à 64 ans, mais le relèvement des cotisations de retraite fait que l'impôt implicite augmente sensiblement avant 60 ans, âge actuel de la retraite.
- Allemagne** Les réformes lancées en 1992 et les années suivantes, lesquelles seront pleinement en vigueur après 2004, ont instauré une réduction actuarielle applicable aux pensions d'ancienneté à partir de 63 ans (pour les hommes) et une augmentation actuarielle pour la retraite différée. Les coefficients d'ajustement sont de 3.6 pour cent par année de retraite anticipée en sus des réductions dues à la diminution du nombre d'années de cotisation, et de 6 pour cent par année d'activité après 65 ans, en sus des majorations dues à l'augmentation du nombre d'années de cotisation. En outre, les pensions de vieillesse offertes à certaines catégories de travailleurs âgés de 60 ans (y compris les pensions de chômage) seront également soumises à une réduction actuarielle. Cette réforme réduit l'impôt implicite sur le maintien de l'activité pour les travailleurs âgés de 60 à 64 ans et de 67 à 69 ans, mais le système continuera de décourager le travail après l'âge de 55 ans.
- France** La réforme de 1993, qui sera pleinement en vigueur en 2008, a consisté à porter la période de cotisation pour une pension complète de 37.5 à 40 années. Pour un salarié qui a cotisé depuis l'âge de 20 ans, cette réforme offre une légère incitation à travailler jusqu'à l'âge de 59 ans, alors qu'il existe un impôt implicite sur l'activité de 55 à 59 ans dans le système actuel. Cependant, comme la cessation d'activité est encore possible dans le cadre du système d'indemnisation du chômage et des programmes spéciaux de préretraite, l'impôt implicite est inchangé si l'on prend en compte ces possibilités. L'allongement de la période de référence utilisée pour le calcul des pensions aura très probablement pour effet de réduire les taux de remplacement des retraites, et donc l'impôt implicite sur la poursuite de l'activité après 60 ans. Néanmoins, il subsistera de fortes contre-incitations à travailler après 65 ans.
- Italie** Les réformes de 1992, 1995 et 1997 modifieront considérablement le système public de retraite : *i*) l'âge normal de la retraite sera porté progressivement à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes (d'ici 2002) ; *ii*) l'âge minimum pour le versement de la pension d'ancienneté (54 ans à l'heure actuelle) sera relevé progressivement et ce type de pension sera supprimé en 2013 ; *iii*) les pensions seront peu à peu déterminées en fonction des cotisations sur l'ensemble de la vie active. Ces réformes seront pleinement en vigueur en 2035 et aboutiront à un système de retraite entièrement fondé sur les cotisations et globalement neutre (voir texte principal).
- Royaume-Uni** La réforme de 1986, qui sera pleinement en vigueur en 2028, a eu pour effet de réduire le taux annuel d'acquisition du régime public de retraite fondé sur les gains (SERPS) de 1.25 à 0.41 pour cent. Cependant, à l'origine, le SERPS devait assurer un taux de remplacement maximum de 25 pour cent, de sorte que le taux d'acquisition après 20 années de cotisation serait égal à zéro. La réforme a donc accru l'acquisition de patrimoine-retraite après vingt années de cotisations, mais des contre-incitations subsistent.

condition de ressources pour ceux qui n'auraient pas droit à une pension ou dont la pension serait inférieure à un seuil de pauvreté déterminé. En outre, les travailleurs qui ont déjà longuement cotisé à des régimes à prestations définies sont généralement exemptés et peuvent choisir entre l'ancien ou le nouveau système. Le passage à des régimes contributifs s'est également accompagné d'une plus grande souplesse concernant la décision de prendre la retraite. Après l'âge minimum de départ (57 ans en Italie, 62 ans en Hongrie et en Pologne), les travailleurs pourront cesser leur activité à l'âge de leur choix : ceux qui se retireront tôt le feront au prix d'une pension réduite en permanence, et ceux qui partiront plus tard seront avantagés en conséquence.

... suivant des démarches différentes

Différentes méthodes ont été utilisées pour mettre en place un système de retraite fondé sur les cotisations. Certains pays, dont la Hongrie, la Pologne et la Suède, sont passés d'un système par répartition à prestations définies à un système mixte qui comprend une composante publique par répartition et une composante obligatoire par capitalisation gérée par le secteur privé. Des cotisations obligatoires financent les deux piliers dans des proportions différentes selon le pays. En outre, dans certains cas, un régime fiscal favorable encourage les travailleurs à cotiser à une troisième composante par capitalisation facultative. Le premier pilier, fondé sur la répartition, repose généralement sur le principe du capital notionnel défini, selon lequel les prestations au moment de la retraite seront étroitement liées au capital virtuel dûment indexé accumulé par chaque individu durant sa vie active. Le second pilier fonctionne comme un système par capitalisation. Les comptes de retraite individuels sont gérés par des fonds privés sous tutelle publique, et au moment de la retraite, les travailleurs acquièrent une rente avec leurs cotisations cumulées.

D'autres pays ont opté pour des systèmes de retraite par capitalisation sans mettre en place un régime obligatoire à deux niveaux. Ainsi, le Mexique a transformé l'ancien système par répartition en un régime par capitalisation dans lequel des cotisations obligatoires financent les comptes de retraite individuels gérés par des administrateurs de fonds privés. À l'inverse, en Italie, le système par répartition sera conservé, mais les pensions seront peu à peu déterminées sur la base du capital notionnel défini, les cotisations étant capitalisées au taux de croissance du PIB réel. Le stock de cotisations peut être transformé en pensions annuelles à partir de l'âge de 57 ans, avec des ajustements en fonction de l'espérance de vie et des taux de croissance prévus du PIB.

Il est nécessaire de réformer les autres systèmes de prestations de non-emploi

Quelques pays de l'OCDE ont également entrepris de réformer leurs systèmes de prestations de non-emploi, en les ciblant davantage sur les personnes dans le besoin. Les Pays-Bas, après la suppression du critère du marché du travail en 1987, ont pris de nouvelles mesures pour durcir le régime d'invalidité, avec notamment des contrôles médicaux plus stricts, une réduction des prestations et l'adoption d'un critère d'aptitude à exercer un emploi quelconque (et non plus seulement l'emploi précédent). L'âge minimum d'ouverture des droits aux pré-pensions d'invalidité et de chômage a été récemment relevé en Finlande, tandis qu'un certain durcissement s'est également produit en Italie, en Australie et en Norvège.

L'expérience des pays qui ont réformé récemment leurs systèmes de sécurité sociale met en lumière les interactions étroites entre les différents programmes d'aide aux revenus : durcir un programme peut entraîner un recours accru à un autre dispositif. À titre d'exemple, le resserrement du système d'invalidité aux Pays-Bas a coïncidé avec une augmentation du nombre des demandes de prestations de chômage et d'autres aides sociales, et ce phénomène peut intéresser plus particulièrement les

travailleurs âgés car ils perçoivent des prestations de longue durée¹⁰. Par ailleurs, le durcissement du régime d'invalidité en Norvège est allé de pair avec un assouplissement des conditions d'admissibilité aux prestations spéciales de préretraite, et il semble qu'un processus de substitution s'est produit entre les deux systèmes. D'une manière générale, les réformes visant à réduire les contre-incitations à travailler doivent prendre en compte simultanément tous les programmes possibles de retraite anticipée, de manière à atténuer le risque de voir des prestataires migrer d'un système à l'autre.

Conclusions

Il apparaît clairement que les régimes de pension ont eu une nette incidence sur l'attitude à l'égard de la retraite, et qu'ils ont souvent découragé l'activité chez les travailleurs âgés. S'il est vrai que la tendance observée à prendre une retraite anticipée reflète sans doute en partie une demande croissante de loisirs, à mesure que les sociétés deviennent plus prospères, les modifications des systèmes de sécurité sociale ont rendu financièrement peu attrayante la poursuite de l'activité à un âge avancé. Les contre-incitations à travailler sont particulièrement fortes après l'âge minimum d'ouverture des droits à pension. L'accroissement éventuel des droits à pension dû à une année additionnelle de travail est souvent insuffisant pour couvrir les cotisations de retraite supplémentaires et le manque à gagner sur la pension. Un certain nombre de facteurs ont contribué à l'augmentation observée de l'impôt implicite sur le travail après l'âge de 55 ans au cours des dernières décennies : abaissement de l'âge normal de la retraite, hausse des taux de remplacement, réduction du taux d'acquisition des droits à pension à un âge plus avancé, relèvement des taux de cotisation. Les incitations à prendre une retraite anticipée se trouvent amplifiées dans les pays où d'autres dispositifs d'aide au revenu – conçus initialement pour faire face à d'autres aléas – ont été utilisés pour financer la préretraite.

Les réformes récentes des régimes de retraite ont visé à réduire les incitations à la retraite anticipée en modifiant plusieurs paramètres fondamentaux des prestations de retraite. La plupart de ces changements devraient être mis en œuvre progressivement, et les nouveaux systèmes de retraite seront pleinement opérationnels dans les premières décennies du siècle prochain. Toutefois, ce n'est que dans de rares cas que ces réformes élimineront totalement les incitations à la retraite anticipée, et de nouvelles mesures seront très probablement nécessaires à l'avenir. D'autres initiatives ont été prises pour durcir l'accès aux prestations d'invalidité, en supprimant le critère du marché du travail et en mettant l'accent sur des contrôles médicaux plus stricts. En revanche, aucune action d'envergure n'a encore été engagée pour réformer les systèmes de prestations liés au chômage à l'intention des travailleurs âgés. Plus généralement, la suppression des contre-incitations à travailler devra sans doute s'accompagner de réformes du marché du travail qui favorisent des possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés.

La suppression des incitations en faveur de la retraite anticipée pourrait poser des problèmes considérables sur les marchés du travail des pays de l'OCDE. L'offre de travail des personnes âgées augmenterait notablement, et il serait sans doute difficile

10. Cette question a été traitée par Lindeboom (1998).

d'absorber ce surplus dans les pays touchés par un chômage structurel élevé. L'ajustement serait facilité, si les réformes des régimes de retraite et des autres systèmes d'aide aux revenus en faveur des personnes âgées s'accompagnaient de mesures visant à développer les possibilités d'emploi en général, notamment par l'élimination des dispositions et pratiques discriminatoires à l'égard des travailleurs âgés. Les réformes examinées ci-dessus pourraient elles-mêmes contribuer à accroître les possibilités d'emploi des travailleurs âgés en induisant en particulier des changements en ce qui concerne la détermination de leurs salaires, leur participation à des programmes de formation, leur mobilité et leurs horaires de travail. Toutefois, des réformes plus vastes des marchés du travail et des produits telles qu'elles sont préconisées dans la *Stratégie de l'OCDE pour l'emploi* faciliteraient et accéléreraient la transition à une activité accrue des travailleurs âgés.

BIBLIOGRAPHIE

- BLÖNDAL, S. et S. Scarpetta (1998),
« Falling Participation Rates Among Older Workers in the OECD Countries : The Role of Social Security Systems ». Département des Affaires économiques de l'OCDE, document de travail, à paraître en mai.
- BOUND, J. et T. Waidmann (1992),
« Disability Transfers, Self-Reported Health, and the Labor Force Attachment of Older Men : Evidence from the Historical Record », *Quarterly Journal of Economics*, novembre.
- GRUBER, J. et D. Wise (1997),
« Social Security Programs and Retirement Around for World », *NBER Discussion Paper* n° 6134.
- HOLMES, P.R. et M. Lynch (1990),
« An Analysis of Invalidity Benefit Claim Durations for New Male Claimants in 1977-78 and 1982-83 », *Journal of Health Economics*, 9.
- LINDEBOOM, M. (1998),
« Microeconomic Analysis of the Retirement Decision : The Netherlands », Département des Affaires économiques de l'OCDE, document de travail, à paraître en mai.
- TURNER, D., C. Giorno, A. de Serres, A. Vourc'h et P. Richardson (1998),
« The Macroeconomic Implications of Ageing in a Global Context », Département des Affaires économiques de l'OCDE, document de travail n° 193.